



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°07-2016-12-15-003

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Privas

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2014017-0011 en date du 17 janvier 2014 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune de Privas,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 11/07/2016,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 15/07/2016,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 4 juillet 2016,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 14 juin 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-09-09-02 en date du 09/09/2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Privas,

VU l'absence de remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03/10/2016 au 04/11/2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 26 novembre 2016.

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont pas conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPRi à apporter de modifications,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Privas est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPRi, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/2500
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/2500
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/2500
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de Privas et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir « Le Dauphiné ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Privas,
- à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- à la Préfecture.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Privas, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 15/12/2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON